

REDEVANCES DE SERVICES D'ESCALE - É.-U.

Perçues comme « autres frais dus au transporteur » - Ne donne pas droit à commissions - Tarifs en \$ US

Supplément carburant, en vigueur le 21 juin 2010 Code « MY »		ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE Due au transporteur - Code « IN »	
PAR KILO (poids réel)	0,65 \$	AUCUN MINIMUM	0,30 \$ par 100 \$ de la valeur indiquée
LD2, LD3, LD 3-45	320 \$	FRAIS D'IMPORTATION DIVERS	
LD8	640 \$	Expéditions transférées sous douane - Code « CD »	25 \$
LDP	1000 \$	Présentation des expéditions au dédouanement pour chaque lettre de transport aérien de groupage ou pour chaque lettre de transport aérien partielle - Code « CD »	25 \$
SUPPLÉMENT DROIT DE SÛRETÉ En vigueur le 13 octobre 2008 Code « SC »		Frais de livraison partielle d'une expédition pour chaque lettre de transport aérien partielle - Code « MH »	25 \$
PAR KILO (poids réel)	0,15 \$	Demande de preuve de livraison (aucuns frais ne sont perçus lorsqu'une preuve de livraison est fournie à l'appui d'une réclamation écrite)	25 \$
MINIMUM	10 \$	Dédouanement et livraison de parties d'expéditions multicolis - Code « MH » :	
REDEVANCE DE NAVIGATION DE NAV CANADA Applicables aux expéditions vers le Canada - Code « NS »		a. Lorsque l'expéditeur, le destinataire ou l'agent obtient la mainlevée des marchandises pour des colis déclarés et marqués séparément, et prend livraison d'une partie d'une expédition multicolis, le transporteur doit calculer des frais pour chaque partie dédouanée. Par partie :	25 \$
Applicable à la taxation au poids de l'expédition	5%	b. Lorsque l'expéditeur, le destinataire ou l'agent obtient la mainlevée des marchandises pour des colis qui n'ont pas été déclarés et marqués séparément, et prend livraison d'une partie d'une expédition multicolis, le transporteur doit calculer des frais pour chaque partie dédouanée. Par partie :	25 \$
MINIMUM	3 \$	FRAIS D'ENTREPOSAGE DE MARCHANDISES	
FRAIS D'EXPORTATION		Frais minimum par expédition	25 \$
Par déclaration		Tarif par kg par jour	0,07 \$
Frais d'établissement de la déclaration d'exportation des États-Unis (U.S. Shippers Export Declaration)	3 \$	Exportation : Des frais d'entreposage sont perçus lorsque l'expéditeur demande au transporteur de retenir une expédition ou une partie de celle-ci après minuit le jour suivant le jour de réception de l'expédition ou lorsque le premier colis de l'envoi n'est pas accompagné d'une lettre de transport aérien signée ou encore lorsque tous les colis d'une expédition décrits dans la lettre de transport aérien ne sont pas reçus dans les vingt-quatre heures suivant la réception du premier colis l'expédition.	
Établissement du formulaire Carrier's Certificate and Release Order (formulaire C-7529 des douanes américaines)	3 \$	Importation : L'entreposage est gratuit pendant les premières 48 heures après 8 h le lendemain du jour d'arrivée. Le premier samedi et jour férié sont exclus lorsqu'on calcule l'expiration du délai d'entreposage gratuit.	
FRAIS DE CHARGEMENT/DÉCHARGEMENT DES PALETTES Code « UH » - S'appliquent au chargement par AC à la demande de l'expéditeur		FRAIS GÉNÉRAUX	
LD2/LD3, LD3-45	60 \$	Par exemplaire de lettre de transport aérien :	25 \$
LD8	100 \$	Surestaries, par jour / par UC	30 \$
LDP	125 \$	Frais de soumission des données de bordereaux de groupage (IPEC)	
MDP	200 \$	a. Échange de données informatisé (EDI) :	
MARCHANDISES DANGEREUSES Code « DG »		Toutes les données de bordereaux de groupage soumises par EDI à Air Canada seront facturées à raison de par bordereau - Code « CG »	3 50 \$
Frais pour expéditions de marchandises dangereuses réglementées par numéro UN ou ID (aucun maximum) - Code « RA »	70 \$	Pour toutes informations incorrectes qui devront être modifiées par Air Canada, les frais de saisie manuelle s'appliqueront tel qu'instruit ci-dessous.	
Frais additionnels pour toutes expéditions ayant plusieurs fois le même numéro UN ou numéro d'identification - Code « RA »	70 \$	b. Documents (lettre de transport aérien et bordereau de groupage pour lesquels Air Canada doit entrer des données dans son propre système de rapport à l'ASFC :	
Marchandises dangereuses en quantités exemptées faisant partie du même envoi - Code « MV »	25 \$	Toutes les données de bordereaux de groupage devant être entrées à la main par Air Canada seront facturées à raison de 14 \$ par bordereau. Code « CC »	
Matières radioactives en colis exemptées faisant partie du même envoi - Code « MV »	25 \$	c. Transmission des données à l'ASFC directement par l'expéditeur : Aucuns frais ne seront exigés si une entente préalable a été conclue avec Air Canada.	
Envois nécessitant de la glace carbonique (incluant les marchandises dangereuses refroidies par glace carbonique) faisant partie du même envoi - Code « WA »	25 \$	NOTE	
FRAIS D'EXPORTATION DIVERS		Prenez note que toutes les charges sont sujet à changement sans préavis.	
Frais pour expéditions d'articles de valeur extraordinaire/ de marchandises de valeur, par expédition - Code « VL » (applicables aux expéditions vers le Canada)	40 \$		
Frais de décaissement : Pour les envois vers le Canada, les frais s'élèvent à 3 % du montant total avancé. Minimum de	10 \$		
Le montant avancé pour les frais pourra aller jusqu'à 100 \$ même si les frais de taxation au poids et à la valeur applicables au fret sont inférieurs.			
Pour les envois internationaux, les frais s'élèvent à 10 % du montant total avancé. Minimum de	20 \$		
Dans le cas des envois internationaux, le montant avancé pour les frais pourra aller jusqu'à 100 \$ même si les frais de taxation au poids et à la valeur applicables au fret sont inférieurs.			

Pour de plus amples renseignements au sujet de ces frais, communiquer avec un représentant des ventes d'Air Canada Cargo. Nous vous invitons à consulter le site Web d'Air Canada Cargo au www.aircanadacargo.com régulièrement pour les plus récents taux pour nos redevances de services d'escale.

Révision : Le 10 juin 2010